



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE**  
**REUNION PUBLIQUE du lundi 27 mai 2024- 18h30**  
**NOTE DE SYNTHESE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux mai 2024.

**Présents :**

Madame BLANC Anne Dominique - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame PESSEAT Jennifer

**Excusés avec procuration :**

Madame BOMPARD Christel procuration à Madame BLANC Anne Dominique - Monsieur PETTIGIANNI Michel procuration à Madame LAMBERT Adèle

**Excusés :**

Madame FEVRIER Dominique - Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur DAVID Cyril - Madame PETIT Clémence - Monsieur SUDRE Stéphane - Monsieur ZLASSI Zouhayr

**Nombre de conseillers : En exercice : 19   Présents : 11   Votants : 13   Procurations : 2**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur GIANINAZZI Richard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Suite à courrier de Madame Karine GAUVRIT portant sur sa démission du conseil municipal, Monsieur le Maire la remercie pour son implication au sein des instances de la commune.**

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 ayant été adressé trop tardivement son approbation est reportée au prochain conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Travaux d'enfouissement des réseaux secs pour l'aménagement de la traversée RD 86 – approbation de l'avant-projet sommaire réalisé par la SDE 07
2. Convention avec le SDE 07 pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités
3. Subvention à l'école élémentaire pour le projet pédagogique « astronomie et esprit critique »
4. Convention de servitudes avec Enedis parcelle AB 484
5. Budget assainissement adhésion et mise en place du service PayFip
6. Adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Rochemaure
7. Questions diverses

**QUESTION N° 1****2024.05.25 Travaux d'enfouissement des réseaux secs pour l'aménagement de la traversée RD 86 – approbation de l'avant-projet sommaire réalisé par la SDE 07**

Dans le cadre de l'aménagement de la traversée de la RN86, le SDE 07 a réalisé un avant-projet sommaire des travaux d'enfouissement des réseaux secs, d'un montant prévisionnel de 186 774,81 euros HT qui se décompose comme suit :

- Enfouissement du réseau électrique : 144 061,13 € HT
- Infrastructure d'éclairage public : 18 148,80 € HT
- Infrastructure du réseau de télécommunication : 24 564,88 € HT

Conformément à la délibération du comité Syndical du 23/12/2021 et du 22/09/2025 précisant les modalités de financement du SDE07, la participation de la commune sur ce projet est estimée à :

- Enfouissement du réseau électrique (25 % du HT) : 36 015,28 € HT
- Infrastructure d'éclairage public (transfert de compétence estimation à 50 % du HT) : 9 074,40 € HT
- Infrastructure du réseau de télécommunication (100 % TTC) : 29 477,85 € TTC

Monsieur le Maire précise que suite à l'approbation de cet avant-projet il conviendra d'approuver une convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire, autorisant le SDE 07 à effectuer les travaux des réseaux de télécommunication pour le compte de la commune afin de faciliter la coordination du chantier.

De plus il est précisé que le SDE07 consent des subventions au titre des travaux sous Maîtrise d'Ouvrage Temporaire pour du réseau de Télécommunication selon les modalités suivantes

- Infrastructure du réseau de Télécommunication, subvention prévisionnelle de 12 282,44 €

Le reste à charge estimé pour la commune serait de 33,35 %, soit 62 289,40 euros.

Monsieur Rémi JUAN demande si ce reste à charge de 62 289,40 était bien intégré dans le PPI.

Monsieur Olivier FAURE indique que oui ce reste à charge est intégré dans le PPI mais pas dans la délibération d'approbation de l'avant-projet sommaire.

Monsieur Henri David souligne que le dévoiement de la route nécessite obligatoirement un déplacement de l'éclairage public.

Monsieur Rémi JUAN demande si l'étalement du paiement sur cinq ans augmente le coût.

Monsieur Olivier FAURE indique que ce lissage n'a aucune incidence sur le coût.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'enfouissement tel que présenté ci-dessus,

**ACCEPTTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

**DEMANDE** que les travaux soient programmés début d'année 2025,

**DEMANDE** au SDE 07 que le paiement de la part électrification rurale restant à la charge de la commune soit étalé sur 5 annuités,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

## QUESTION N° 2

### 2024.05.26 convention avec le SDE 07 pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTÉ** les termes de la convention pour la valorisation des CEE ci annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

## QUESTION N° 3

### 2024.05.27 Subvention à l'école élémentaire pour le projet pédagogique « astronomie et esprit critique »

L'école élémentaire pour les deux classes de cycle 3 (CM1/CM2) sollicite une subvention afin de cofinancer une semaine complète à des activités scientifiques centrées sur l'astronomie et le sens critique du 13 au 17 mai pour la classe de M. Boutry et du 3 au 7 juin pour celle de Mme Gomez.

Monsieur le Maire indique que le projet pédagogique a été validé par l'IEN.

Le budget prévisionnel s'élève à 4 070,02 euros.

Concernant la classe de CE2 et les deux classes de CP/CE1, Monsieur le Maire indique que la commune va prendre en charge les transports pour les sorties pédagogiques au Pont du Gard et pour la visite de la ferme aux papillons à Die pour un montant total de 1475 euros.

Concernant les activités pédagogiques, la commune a financé le cycle « savoir rouler à vélo » pour les trois classes du CE2 au CM2 pour un montant de 810 euros (9 demi-journées). Ce dispositif a été financé à hauteur de 50 % dans le cadre du dispositif Génération vélo. La commune a également reconduit les cycles de natation pour un montant de 6 200 euros ainsi que les séances d'éveil musical pour un montant de 3000 euros. La restitution des séances d'éveil musical est programmée le 25 juin.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ALLOUE** une subvention de 4 000 euros à la coopérative de l'école élémentaire pour ce projet pédagogique.

#### **QUESTION N° 4**

##### **2024.05.28 Convention de servitudes avec Enedis parcelle AB 484**

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la commune de Rochemaure pour la signature d'une convention de servitude sur la parcelle AB 484, lieu-dit cité du barrage.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité unique et forfaitaire de cette servitude est de zéro euro.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de servitude de passage avec ENEDIS, ci annexé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de servitude de passage avec ENEDIS, ci annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé ladite convention.

#### **QUESTION N° 5**

##### **2024.05.29 Budget assainissement adhésion et mise en place du service PayFip**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ce dispositif est notamment en place pour le budget principal.

L'offre de paiement en ligne PayFiP est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne le dispositif PayFiP pour le budget assainissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Monsieur Rémi JUAN demande quel est le coût du commissionnement ?

Monsieur Olivier FAURE indique que les éléments seront transmis.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe du paiement en ligne via le dispositif PayFiP pour le budget assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

### **QUESTION N° 6**

#### **2024.05.30 Adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Rochemaure**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que travailler chaque jour ensemble, suppose le respect d'un code de conduite. Le règlement intérieur s'appuie sur des dispositions réglementaires et a pour objectif de définir de manière claire et précise un certain nombre de règles régissant les relations sociales au sein de la collectivité.

Le Maire précise que le règlement intérieur complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Il est destiné à tous les agents de la commune de Rochemaure, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le comité social technique a été saisi le 08 février 2024 et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la commune de Rochemaure.

Aussi, Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Rochemaure.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L.212-4, L321-1 à 6 du code du travail,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2121-8 relatif à l'établissement d'un règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable du Comité social technique en date du 08 février 2024,

Considérant la nécessité d'établir et de valider un règlement intérieur au sein de la commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement intérieur du personnel de la commune de Rochemaure, ci annexé,

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTION N°7**

#### **Questions diverses**

#### **Devis validés par délégation du Conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)**

<b>Affaire</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Coût (HT)</b>
Isolation phonique self école élémentaire	DECIBEL FRANCE	9 777,13 €
Relevé topographique et relevé (intérieur extérieur) des bâtiments du prieuré	BUZZI Laurent Géomètre topographe	2 480 €
Peinture anti tag conteneurs semi enterrés	LVPEINTURE	7 420 €
Portes sacs poubelles duo et conteneurs de de tri sélectif	GLASDON	6 727,53 €
Peinture salle des fêtes	OLIVIER PEINTURE	13 480 €

Monsieur Olivier FAURE indique que la commune va organiser une réunion publique le 24 ou 27 juin pour apporter des éléments éclairés pour la votation citoyenne sur la ZA de la Chevrière. Il est précisé que le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h sans procuration.

Madame Karine GAUVRIT souligne les difficultés de circulation suite à la fermeture des routes de la plaine. Elle s'interroge sur les incidences lorsque les travaux de la RD 86 vont démarrer.

Monsieur Olivier FAURE rappelle que le pont canal du Teil est fermé direction Drôme Ardèche. Le rondpoint « des chiens » génère un ralentissement pour les véhicules arrivants de Meysse. Il précise également que sur ces deux dernières semaines il y a eu 2700 accès jour à la centrale.

Monsieur Rémi JUAN demande si des solutions ont été étudiées avec le CNPE.

Monsieur Alain BOUVIER indique que la CCARC travaille à une augmentation de la fréquence de la ligne 18 Montélimar Privas pour transformer ce trajet car en trajet bus. Le coût annuel est évalué à 75 000 euros.

Monsieur Olivier FAURE indique que des comptages permanents vont être installés et qu'une demande de surveillance de la qualité de l'air va être sollicitées.

Madame Adèle LAMBERT souligne que des encombrants sont déposés sur les nouveaux points de tri.

Monsieur Olivier FAURE rappelle qu'une collecte des encombrants est toujours proposée le mardi matin et déplore tous ces actes d'incivilités.

Séance levée à 19h35